

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

DATE DE CONVOCATION : 29 janvier 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 15

L'an deux mil vingt, le sept du mois de février, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;

- Mme Bénédicte GAUDIN, M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Jean-Charles BREVET, M. Cédric VARY, adjoints ;
- Mme Ginette ALBERT, M. Bruno ANDRE, Mme Isabelle GAUBERT, Mme Anne LAHAY, , M. Jean-Luc MAHÉ, M. Pascal MARGOT, Mme Emmanuelle ROUSSEAU, Mme Annie PODEUR, M. Pierre ROUSSEAU conseillers.

Absents excusés :

- Mme Pauline MAGALHAES CLEMENT

Absents :

- M. Damien BURY
- M. Christian ROUSSEAU

Désignation du secrétaire de séance : M. Bruno ANDRE

Assistait en outre à la réunion : Mme Hélène DELPRAT, Directrice des services.

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2019 : Le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

2020.001 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES – NATATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil du nouveau fonctionnement de la natation scolaire et des questions qui se posent actuellement sur la réouverture de la piscine de Rochefort sur Loire.

La commune de Rochefort sur Loire projette de rouvrir le bassin intérieur de la piscine du Louet à compter de septembre 2020. Madame le Maire de Rochefort a sollicité les maires des communes partenaires (Denée, Val du Layon, Mozé sur Louet, Chaudefonds sur Layon et Savennières) en vue de co-financer le futur fonctionnement de la piscine. Parallèlement, des financements sont sollicités auprès de l'Etat et la Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) afin de réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires.

La commune de La Possonnière n'a pas été sollicitée pour cofinancer le fonctionnement de la piscine du Louet.

Monsieur le Maire, tout en suivant le dossier en tant que Vice-Président aux Sports de la CCLLA, précise que la commune de La Possonnière est aujourd'hui indirectement concernée par ce projet en raison des orientations de la commune de Savennières s'agissant de natation scolaire.

Actuellement, les élèves de l'école élémentaire des Goganes et de l'école St René suivent leurs cours de natation à la piscine Couzéo de Beaucouzé. Cette modalité donne satisfaction en termes de conditions matérielles d'accueil, de coût et de temps de trajet.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la compétence Natation scolaire est transférée à la CCLLA depuis le 1^{er} janvier 2019. A ce titre, c'est aujourd'hui la CCLLA qui finance le transport et les créneaux horaires dans les piscines pour les élèves concernés par la natation scolaire. Pour financer cette compétence communautaire, la commune de La Possonnière reverse à la CCLLA une quote-part dans le cadre de l'Attribution de compensation.

Monsieur le Maire indique avoir été en contact courant janvier avec le Maire de Savennières au sujet du cas de la natation scolaire à l'école St René. En effet, l'école Saint René fait partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), aussi les communes de La Possonnière et Savennières doivent trouver un accord pour organiser au mieux la compétence natation scolaire. Jusqu'en 2018, les deux communes avaient signé une convention pour partager les coûts de transport vers Couzéo. Aujourd'hui, la commune de Savennières soutient le projet de réouverture de la piscine de Rochefort, ce qui implique l'adhésion et l'inscription de l'école privée à la piscine du Louet pour ses séances de natation scolaire.

Monsieur le Maire a rappelé au Maire de Savennières qu'une telle décision ne pouvait être prise sans concertation, aussi il propose au Conseil Municipal ce soir de délibérer afin d'acter la position de la commune de La Possonnière en termes de natation scolaire.

Après échange en Bureau municipal, les arguments sont en faveur de la poursuite du partenariat avec Couzéo :

- Les usagers (élèves et enseignants) apprécient les conditions d'accueil à Couzéo,
- Le temps de trajet est raisonnable,
- La piscine Couzéo couvre un territoire large et les infrastructures sont de qualité, ce qui garantit sa viabilité à moyen et long terme.

A contrario, l'inscription des élèves de l'école St René à la piscine de Rochefort ne répondrait pas aux préoccupations de la commune de La Possonnière, à savoir :

- Les conditions d'accueil dans la piscine du Louet n'étaient pas satisfaisantes, le manque d'espace contraignait les élèves à se diviser en deux groupes qui enchaînaient le cours de natation et un cours scolaire dans les vestiaires,
- Les raisons pour lesquelles l'ancien SIVU (2008-2014) a été dissous sont toujours d'actualité, la viabilité du fonctionnement de la piscine du Louet n'est pas garantie, le territoire concerné n'étant pas suffisamment large,
- L'inscription des élèves de différentes communes membres à la piscine du Louet est contraire à l'intérêt de la Communauté de communes, et plus particulièrement à l'équilibre de la piscine intercommunale du Layon à Thouarcé.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose que la commune de La Possonnière confirme sa position de financer la natation scolaire exclusivement à Couzéo, y compris pour les élèves de l'école St René.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME sa position relative à la natation scolaire, à savoir que la commune financera uniquement la natation scolaire à Couzéo, y compris pour les élèves de l'école St René.**

2020.002 – AFFAIRES COMMUNALES - CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT ET URBANISME – TOURISME – BILAN DE LA SAISON 2019

Monsieur le Maire laisse la parole à M. FAGAT, adjoint au développement.

M. FAGAT dresse un bilan de la saison touristique 2019, une saison marquée par une faible fréquentation des touristes au mois de mai qui a été très pluvieux, alors que les autres mois sont conformes aux années précédentes.

Au niveau de la guinguette, la saison a été correcte mais quand même avec un chiffre d'affaire en légère baisse par rapport à 2018 (12000 repas).

La SARL les Tourbillons assure également la gestion du camping municipal qui a connu une légère baisse de fréquentation. Les chiffres sont les suivants : une recette de 14583€, fréquentation de 2 263 nuitées (2400 en 2017) dont 430 nuitées dans le cadre de la Loire à Vélo. A noter la confirmation de l'augmentation de la fréquentation des camping-cars évaluée à 576 nuitées. M. FAGAT fait remarquer que cette année la commune a informatisé le camping. Au regard de cet investissement (3012€) l'équilibre n'est pas atteint avec un solde d'exploitation de moins 3480 € qui intègre la valorisation des services supports - administratifs et technique.

Le passeur de Loire initialement porté par la CCLLA n'existe plus, ce qui est regrettable pour l'animation de notre port.

Terre et Loire avec ses balades en bateaux au départ du port de La Possonnière a vu sa fréquentation progresser avec près de 1600 passagers, notamment avec deux excellents mois d'aout et septembre.

L'Arche avec son « mini-golf géant », a connu 3500 visiteurs fréquentation en hausse mais pénalisée par les épisodes caniculaires.

Au niveau du Jardin des kangourous, malgré la canicule le parc a réalisé une bonne saison avec plus de 30 000 entrées.

Le cumul des visiteurs chez ces prestataires s'élève à 47000 visiteurs sur la commune de La Possonnière, ce qui est loin d'être négligeable.

M. FAGAT indique que sur le plan économique, l'activité tourisme génère 10 emplois auxquels il faut ajouter l'activité de nos nombreux gites et chambres d'hôtes ainsi que l'impact sur les fournisseurs locaux.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de ces informations.

2020.003 – SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) – MISE A DISPOSITION DE LOCAL VESTIAIRES POUR LE CENTRE DE SECOURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été l'an passé en contact avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) au sujet d'un besoin d'extension du centre de secours.

Le centre de secours de La Possonnière sera prochainement doté d'une ambulance, ce qui renforcera les moyens matériels et devrait contribuer à maintenir l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires. Afin que ce nouveau véhicule soit affecté, le SDIS a exposé la nécessité de disposer dans le centre d'une cellule de décontamination. Cet espace pourrait être aménagé dans le centre de secours dans son enceinte actuelle. Or cela entraîne de facto un besoin de surface supplémentaire afin de recréer des vestiaires pour les sapeurs-pompiers.

Après plusieurs échanges et visites sur le site, il a été proposé que les nouveaux vestiaires des pompiers soient aménagés dans l'enceinte actuelle de l'atelier technique communal, après avoir percé une ouverture entre les deux bâtiments. Ainsi l'extension du centre de secours se ferait par un aménagement intérieur dans l'atelier. Cette solution est en effet jugée plus simple et moins onéreuse qu'une construction neuve, et compatible avec le devenir de l'atelier municipal dans le cadre du service technique commun intercommunal.

Ces travaux d'aménagement de vestiaires impliquent la mise à disposition par la commune au SDIS d'une surface d'environ 75 m² dans l'atelier communal. Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment du centre de secours actuel est déjà mis à disposition du SDIS par la commune en vertu de la convention de transfert de 1999. Aussi la mise à disposition de la surface supplémentaire de 75 m² sera actée par un avenant à la convention initiale de mise à disposition. S'agissant d'un transfert de compétence, cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

Monsieur le Maire propose donc de bien vouloir adopter l'avenant à la convention de mise à disposition du centre de secours.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
- APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition du centre de secours au SDIS pour l'aménagement de nouveaux vestiaires.

2020.004 – CULTURE – LECTURE PUBLIQUE – MEDIATHEQUE – CONVENTIONNEMENT BIBLIOPOLE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur MAHÉ, conseiller délégué à la Culture.

Monsieur MAHÉ présente la nouvelle convention d'objectifs et de partenariat entre le Département et le réseau de bibliothèques Loire Layon Aubance.

Le Département de Maine-et-Loire a voté en décembre 2018 une nouvelle convention d'objectifs et de partenariat entre le service départemental de la lecture publique (le BiblioPôle) et les collectivités compétentes en matière de lecture publique, à savoir communes et EPCI.

En Loire Layon Aubance, l'exercice de la compétence lecture publique- bibliothèques est partagé entre les communes et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Il est donc proposé que l'ensemble des collectivités soient signataires de la même convention.

Cette convention signée pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 est reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2027.

La CCLLA sera considérée comme un réseau de type XXL (plus de 21 bibliothèques) et s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens matériels et techniques nécessaires (dont un logiciel commun avec catalogue en ligne, véhicule de service) et envisager la mise en place de plateformes,
- Mettre en œuvre les moyens humains et organisationnels nécessaires (notamment disposer d'un responsable culturel de catégorie A pour encadrer le service, et a minima un coordinateur de réseau qualifié, réunir un comité de gestion annuel...),
- Mettre en œuvre les moyens documentaires et les services liés au réseau (notamment assurer la circulation des documents via une navette, voter des crédits annuels d'au moins 0,25 €/habitant pour l'acquisition d'imprimés et de 0,20 €/habitant pour l'action culturelle).

Les communes s'engagent à assurer le fonctionnement de leur bibliothèque (respect de surfaces horaires d'ouverture, qualification du personnel, budget dédié) dans le cadre de leur classement défini en annexe : point lecture, bibliothèque relais 1, bibliothèque relais 2, bibliothèque médiathèque.

Monsieur MAHÉ précise que s'agissant des critères qui définissent le type de bibliothèque, le nombre d'habitants n'est pas le critère déterminant. La médiathèque de La Possonnière est considérée comme une « Bibliothèque Relais de niveau 2 » : elle répond à la quasi-totalité des critères en termes de bâtiment, horaires d'ouverture, moyens humains, moyens matériels et numériques, budget d'acquisition.

Le Département s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement une offre documentaire (imprimés, audiovisuels, mangas), soit 1 Bibliobus par an sur la commune,
- Mettre à disposition une offre numérique (accès à un bouquet de ressources numériques et liseuses : films, théâtre, presse, formations),
- Mettre à disposition une offre culturelle (outils d'animation, appels à projet et accompagnement financier de projets),
- Mettre à disposition une offre de formation et d'ingénierie et d'outils de communication.

Monsieur le Maire propose donc de bien vouloir adopter la convention de partenariat entre le BiblioPôle du Département et la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCLLA et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 2018-12-cd-0115 en date du 10 décembre 2018 portant sur le soutien et le développement de la lecture publique,

Vu les échanges préalables entre le BiblioPôle, la CCLLA et les communes,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **VALIDE la convention d'objectifs et de partenariat en faveur de la lecture publique telle que proposée par le Département,**
- **AUTORISE le Maire à signer et mettre en œuvre cette convention.**

2020.005 – EDUCATION – DENOMINATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur VARY, adjoint à l'éducation.

Monsieur VARY rappelle que la Commission SAP avait engagé une réflexion en vue de trouver un nom à l'école maternelle.

La commission SAP propose aujourd'hui de dénommer l'école maternelle communale « Les Petites Goganes ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal donc de bien vouloir approuver cette dénomination.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- **DECIDE de dénommer l'école maternelle de La Possonnière « Les Petites Goganes ».**

2020.006 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1 ET 2

Mme GAUDIN, adjointe aux finances, indique qu'il est nécessaire d'adopter des décisions modificatives au budget de la commune, décisions visées en bureau pour prendre en compte des modifications comme suit.

Décision modificative n° 1 – Régularisation recours aux dépenses imprévues :

Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
160-2184 – Mobilier Ecole Goganes 2019	+ 820.00 €		
Chp 020 – Dépenses imprévues	- 820.00 €		
Total	0.00	Total	

Décision modificative n° 2 :

Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
139-2184 – Mobilier Ecole maternelle 2019	+ 538.00 €		
187-2184 – Mobilier restaurant scolaire	+ 185.00 €		
Chp 020 – Dépenses imprévues	- 723.00 €		
Total	0.00	Total	

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les décisions modificatives n°1 et n° 2 du budget principal telle qu'elle viennent de lui être présentées.**

QUESTIONS DIVERSES :

Décisions du Maire sur délégation du Conseil Municipal

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Droit de préemption concernant les biens suivants :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- Bien bâti au 1 rue du Clos du Poirier pour 2150 m²
- Bien bâti au 3 rue de la Hutte pour 1646 m²
- Bien bâti au 2 La Roche pour 1970 m²
- Bien bâti au 5 rue du Pâtis pour 370 m²
- Bien bâti au 6 rue du Prieuré pour 225 m².

Tour de table :

Monsieur GENEVOIS : communique les informations suivantes

Elections municipales des 15 et 22 mars : Un sondage est en cours afin de procéder à l'organisation des élections. Les élus sont invités à renseigner leur disponibilité pour la tenue du bureau de vote.

Gare SNCF : Monsieur le Maire annonce l'augmentation de la fréquence des trains, notamment aux heures creuses. Par ailleurs, concernant le bâtiment de la gare, la commune et la CCLLA se sont portées candidates à un projet de rénovation dans le cadre du dispositif « 1001 gares ». A ce sujet, des rendez-vous ont lieu actuellement sur site en vue de proposer le bâtiment à une entreprise. Si le projet aboutit, la SNCF pourrait financer la rénovation à hauteur de 200 000 €.

Cœur de village : Monsieur le Maire a rencontré récemment la société Lexham, spécialisée dans la construction de Maisons/Pôles Santé. Différentes hypothèses devront être étudiées par la commune. Dans un cas, la commune peut prendre la maîtrise d'ouvrage de la construction du futur Pôle Santé, auquel cas le projet serait éligible à une subvention de l'ARS. Dans une seconde hypothèse, la commune revendrait le terrain à un opérateur privé comme Lexham, lequel prendrait en charge l'intégralité du projet, depuis les études à la construction et ensuite jusqu'à la gestion du bâtiment (revente ou location). Enfin, s'agissant de l'actuelle Maison médicale, Monsieur le Maire précise qu'il est toujours en contact avec les médecins au sujet du projet d'extension du bâtiment, le montage financier restant à définir.

Madame GAUDIN :

Service technique commun : au regard des estimations initiales, le coût du service commun est finalement moins élevé que prévu, si bien que la CCLLA va rembourser à la commune une somme de 10 000 € au titre de l'année 2019. De même, en 2020, l'Attribution de compensation sera finalement moins élevée que prévu.

Monsieur VARY : fait part au Conseil Municipal des remerciements reçus de la part de l'école élémentaire des Goganes pour le soutien de la commune à l'école tout au long du mandat.

Madame ROUSSEAU :

Livre d'histoire : Une nouvelle commande va être passée prochainement, les personnes intéressées ont jusqu'à fin février pour se faire connaître. Le livre est désormais vendu au prix public.

Monsieur FAGAT :

Projet de salle à plat : Une première rencontre a eu lieu la semaine passée avec le club de judo afin d'évaluer les besoins.

Monsieur MAHE : communique les dates des prochaines manifestations culturelles

Théâtre : « La mécanique du cœur » samedi 08/02

Rencontres musicales : 21/02

Contes dessinés : 04/03

Heure de fin du Conseil Municipal : 22h05

Date du prochain Conseil Municipal : 6 mars 2020 à 20h30

Liste des délibérations prises lors de la séance du 07 février 2020

2020.001 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES – NATATION SCOLAIRE 1

2020.002 – AFFAIRES COMMUNALES - CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT ET URBANISME – TOURISME – BILAN DE LA SAISON 2019 3

2020.003 – SERVICE DEPARTEMENTAL D’INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) – MISE A DISPOSITION DE LOCAL VESTIAIRES POUR LE CENTRE DE SECOURS..... 3

2020.004 – CULTURE – LECTURE PUBLIQUE – MEDIATHEQUE – CONVENTIONNEMENT BIBLIPOLE 4

2020.005 – EDUCATION – DENOMINATION DE L’ECOLE MATERNELLE 5

2020.006 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1 ET 2 6

ANNEXE 1 – 2020.003 – SERVICE DEPARTEMENTAL D’INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) – MISE A DISPOSITION DE LOCAL VESTIAIRES POUR LE CENTRE DE SECOURS 9

ANNEXE 1 – 2020.004 – CULTURE – LECTURE PUBLIQUE – MEDIATHEQUE – CONVENTIONNEMENT BIBLIPOLE 11

M. GENEVOIS	Mme GAUDIN	M. FAGAT	Mme MECHIN
M. BREVET	M. BURY Absent excusé	Mme PODEUR	M. ANDRE
Mme GAUBERT Absente ayant donné pouvoir à Mme GAUDIN	M. MAHE Absent ayant donné pouvoir à M. FAGAT	M. MARGOT	Mme ALBERT
M. ROUSSEAU C. Absent excusé	M. ROUSSEAU P.	Mme LAHAY	Mme ROUSSEAU
M. VARY	Mme MAGALHAES		

ANNEXE 1 – 2020.003 – SERVICE DEPARTEMENTAL D’INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) – MISE A DISPOSITION DE LOCAL VESTIAIRES POUR LE CENTRE DE SECOURS

SDIS DE MAINE-ET-LOIRE

**CONVENTION DE TRANSFERT
DES CASERNEMENTS**

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION N° C53
en date du 29 octobre 1999**

ENTRE

La commune de La Possonnière, ci-dénommée « la commune », représentée par son maire Monsieur Jacques GENEVOIS, 31 rue de la Mairie, 49170 LA POSSONIERE, autorisé par délibération du conseil municipal du.....,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire, ci-dénommé « SDIS », représenté par son Président Monsieur Patrice BRAULT, 6 avenue du Grand Périgné, CS 90087, 49071 BEAUCOUZE cedex, autorisé par une délibération du Bureau du ,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants,
- Vu la convention de transfert des casernements N° C 53 du 29 octobre 1999.

PRÉAMBULE

La commune, par convention de transfert des casernements N° C 53 en date du 29 octobre 1999, a mis à disposition du SDIS les biens immeubles, en l'état à compter du 1er janvier 2000.

Celui-ci a été opéré à titre gratuit et pour une durée illimitée.

Afin de créer, notamment, des vestiaires et sanitaires dignes de l'accueil du personnel, la commune de La Possonnière a proposé à notre établissement de mettre à sa disposition une partie de l'atelier municipal qui jouxte le centre de secours.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : La commune La Possonnière met à la disposition du SDIS de Maine-et-Loire une partie de l'atelier municipal jouxtant le centre de secours soit une surface de 75,9 m² représentant l'extension du centre de secours, à compter du.

Article 2 : Les conditions de mise à disposition de la convention initiale sont inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, le chef du centre de secours de La Possonnière et le maire de la commune de La Possonnière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente convention.

A Beaucozéz, le

Le Maire de la commune de
La Possonnière

Jacques GENEVOIS

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Maine-et-Loire,

Patrice BRAULT

RESEAU DE BIBLIOTHEQUES – LOIRE LAYON AUBANCE

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIATS EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE
DEPARTEMENT ET UN RESEAU DE BIBLIOTHEQUES**

ENTRE

Le Département de Maine-et-Loire, sis à l'Hôtel du Département, 48B boulevard Foch à Angers, (adresse de correspondance : Département de Maine-et-Loire – DGAT – DCP - BiblioPôle – CS 94104 – 49941 Angers cedex 9), représenté par Monsieur Christian Gillet, Président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental n° 2018-12-CD-0115 en date du 10 décembre 2018, ci-après dénommé "**le Département**"

d'une part,

ET

L'EPCI représenté par Monsieur Marc Schmitter, Président du Conseil communautaire dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° ... en date du ...,

ci-après dénommé "**l'EPCI**" ou "**le réseau de bibliothèques**"

d'autre part,

ET

La commune de Beaulieu-sur-Layon représentée par Monsieur Paul Tresmontan, Maire dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° ... en date du ...,

ci-après dénommé "**la commune**"

d'autre part,

ET

La commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon représentée par Monsieur Dominique Normandin, Maire dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° ... en date du ...,

ci-après dénommé "**la commune nouvelle**"

d'autre part,

ET

La commune nouvelle de Blaison St Sulpice représentée par Monsieur Jean-Claude Legendre, Maire dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° ... en date du ...,

ci-après dénommé "**la commune nouvelle**"

d'autre part,

ET

La commune de Brissac Loire Aubance représentée par Madame Sylvie Sourisseau, Maire dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° ... en date du ...,

ci-après dénommé "**la commune nouvelle**"

d'autre part,

ET

La commune de Chalonnès-sur-Loire représentée par Monsieur Philippe Ménard, Maire dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° ... en date du ...,

ci-après dénommé "**la commune**"

d'autre part,

ET

La commune de Champtocé-sur-Loire représentée par Madame Valérie Lévêque, Maire dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° ... en date du ...,

ci-après dénommé "**la commune**"

d'autre part,

ET

La commune de Chaudefonds sur Layon représentée par Monsieur Yves Berland, Maire dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° ... en date du ...,

ci-après dénommé "**la commune**"

d'autre part,

ET

La commune de Denée représentée par Monsieur Jean-Paul Saulgrain, Maire dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° ... en date du ...,

ci-après dénommé "**la commune**"

d'autre part,

ET

La commune de La Possonnière représentée par Monsieur Jacques Genevois, Maire dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° ... en date du ...,

ci-après dénommé "**la commune**"

d'autre part,

ET

La commune de Les Garennes sur Loire représentée par Monsieur Jean-Christophe Arluison, Maire dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° ... en date du ...,

ci-après dénommé "**la commune nouvelle**"

d'autre part,

ET

La commune de Mozé-sur-Louet représentée par Madame Joëlle Baudonnière, Maire dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° ... en date du ...,

ci-après dénommé "**la commune**"

d'autre part,

ET

La commune de Rochefort-sur-Loire représentée par Madame Catherine Guinement, Maire dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° ... en date du ...,

ci-après dénommé "**la commune**"

d'autre part,

ET

La commune de St Georges-sur-Loire représentée par Monsieur Daniel Froger, Maire dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° ... en date du ...,

ci-après dénommé "**la commune**"

d'autre part,

ET

La commune de St Germain-des-Prés représentée par Monsieur Jean-Marie Gaudin, Maire dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° ... en date du ...,

ci-après dénommé "**la commune**"

d'autre part,

ET

La commune de St Melaine-sur-Aubance représentée par Monsieur Gérard Cochard, Maire dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° ... en date du ...,

ci-après dénommé "**la commune**"

d'autre part,

ET

La commune de Terranjou représentée par Monsieur Jean-Pierre Cochard, Maire dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° ... en date du ...,

ci-après dénommé "**la commune nouvelle**"

d'autre part,

ET

La commune de Val du Layon représentée par Monsieur Gérard Tremblay, Maire dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° ... en date du ...,

ci-après dénommé "**la commune nouvelle**"

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1421-4 et suivants et R 1422-1 et suivants,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-12-CD-0115 en date du 10 décembre 2018 portant sur le soutien et le développement de la lecture publique,

Vu que le précédent conventionnement en date 21 juin 2010, est rendu caduc par la présente convention,

Vu les échanges préalables à la signature du Département (BiblioPôle) avec les élus et le réseau des bibliothèques des Vallées du Haut Anjou.

PREAMBULE

Afin de favoriser le maintien sur l'ensemble du territoire départemental d'une offre de lecture publique de qualité, le Département a décidé de mettre à disposition des EPCI compétents ou des communes nouvelles ou des membres d'un réseau de bibliothèques répondant aux conditions fixées par délibération du Conseil départemental susvisée, certains services gérés par sa bibliothèque départementale (Le BiblioPôle).

Un réseau de bibliothèques est une organisation de coopération de plusieurs bibliothèques (point lecture, bibliothèque relais, bibliothèque-médiathèque, médiathèque urbaine ou médiathèque à vocation territoriale) encadrée par un ou plusieurs bibliothécaires de réseau et composée d'une équipe de bibliothécaires professionnels et/ou bénévoles.

Dans ce cadre, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue d'organiser les modalités de prêt de documents et les différents services mis en place par chacun des partenaires.

Article 2 : Engagements des parties

2.1. Engagements du « réseau de bibliothèques » sur son fonctionnement global

2.1.1. Organisation générale du réseau de bibliothèques

Le réseau de bibliothèques s'engage à :

- respecter les critères d'éligibilité pour le fonctionnement global du réseau de bibliothèques,
- respecter les critères d'éligibilité pour chaque bibliothèque comprise dans le réseau selon la typologie suivante :
- « point-lecture »,
- « bibliothèque-relais de niveau 1 »,
- « bibliothèque-relais de niveau 2 »,
- « bibliothèque-médiathèque »,
- « médiathèque urbaine ou médiathèque à vocation territoriale ».

Compte-tenu du nombre de bibliothèques répondant individuellement à cette typologie et de son mode de fonctionnement, le réseau de bibliothèques entrera dans l'une des catégories suivantes :

- réseau « S » (2 à 4 bibliothèques),
- réseau « M » (5 à 8 bibliothèques),
- réseau « L » (9 à 14 bibliothèques),
- réseau « XL » (15 à 20 bibliothèques),
- réseau « XXL » (21 bibliothèques et +).

2.1.2. Moyens matériels et techniques affectés aux bibliothèques du réseau

Le réseau de bibliothèques s'engage à :

- disposer, d'ici le 31 décembre 2021, d'un logiciel commun avec un catalogue en ligne (logiciel adapté et compatible avec celui du BiblioPôle),
- mettre en place d'ici le 31 décembre 2021, une carte unique et une tarification unique pour les réseaux de type « S », « M », « L » organisés en commune nouvelle et à l'envisager pour tous les types de réseaux,
- mettre à disposition des personnels au moins un véhicule de service (véhicule utilitaire),
- procéder d'ici le 31 décembre 2020 à la mise en place d'une "plateforme", dès lors que le réseau comprend plus de 4 bibliothèques, pour les réseaux de type « M » et « L »,
- envisager d'ici le 31 décembre 2021 la mise en place d'une, deux ou trois "plateformes" (selon la configuration de l'EPCI) pour les réseaux de type « XL » ou « XXL »,
- envisager la mise en place d'un ou plusieurs équipements structurants sur le territoire (si ceux-ci font défaut).

Le principe d'une plateforme est le suivant : Le BiblioPôle ne dessert plus en bibliobus chaque bibliothèque mais une tête de réseau. Les documents de la plateforme peuvent être entreposés dans un espace dédié aménagé par la collectivité ou intégrer complètement les collections de la bibliothèque depositaire de la plateforme. Plusieurs réseaux ont déjà mis en place ce type de desserte. Les réseaux de bibliothèques du territoire de l'EPCI d'Angers peuvent soit choisir de créer leur propre plateforme sur leur territoire soit faire le choix de s'approvisionner sur la plateforme du BiblioPôle.

2.1.3. Moyens humains et organisationnels affectés aux bibliothèques du réseau

Le réseau de bibliothèques s'engage à :

- disposer d'au moins un bibliothécaire salarié et qualifié dit "de réseau", en charge spécifiquement du fonctionnement du réseau et qui soit en relation avec le BiblioPôle,
- recruter pour les réseaux de type « XL » et « XXL », un responsable de la filière culturelle, un/e directeur/trice, catégorie A de préférence, pour la gestion globale.

Il est à noter que les recommandations de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) sont d'un agent salarié à temps plein (IETP) pour 2000 habitants.

- possibilité de solliciter l'avis de du BiblioPôle pour le recrutement du ou des bibliothécaires du réseau,
- animer une équipe de bénévoles (dont le nombre total et minimum sera défini en fonction de la typologie des bibliothèques du réseau),
- autoriser les bibliothécaires professionnels et bénévoles faisant partie du réseau à assister aux réunions, comités de lecture, d'écoute ou de visionnage et diverses formations du BiblioPôle (formation de professionnalisation, connaissances des œuvres et des artistes, nouveaux outils et nouveaux usages numériques),
- réunir un comité de gestion une fois par an afin de dresser un bilan des actions menées par le réseau au cours de l'année écoulée, d'aborder les projets de l'année à venir et d'envisager les éventuels points d'amélioration,
- inviter systématiquement Le BiblioPôle au comité de gestion et d'adresser un compte-rendu de cette réunion au BiblioPôle dans le mois suivant sa tenue,
- répondre annuellement aux enquêtes nationales menées par le Ministère de la culture (et son observatoire du Livre et de la Lecture) avec lequel Le BiblioPôle a signé un engagement de suivi.

2.1.4. Moyens liés à l'offre documentaire et de services affectés aux bibliothèques du réseau

Le réseau de bibliothèques s'engage à :

- organiser d'ici le 31 décembre 2021, la circulation des documents, via une navette, pour les documents appartenant au réseau et les documents prêtés par Le BiblioPôle entre les bibliothèques du réseau,
- mettre en place un système de réservations des documents de manière centralisée,
- à voter des crédits annuels, gérés par le/les bibliothécaires de réseau, pour les imprimés (acquisition d'ouvrages et abonnement à des périodiques), sur la base de la population des communes composant le réseau de bibliothèques ou de l'EPCI :
- équivalent à 1 € minimum par habitant pour les réseaux de type « S » (base de population de la commune nouvelle et des communes associées au réseau),
- équivalent à 1,25 € minimum par habitant pour les réseaux de type « M » ou « L » (base de population de la commune nouvelle, des communes associées au réseau, intercommunalité incomplète),
- équivalent à 1,25€ minimum par habitant pour les réseaux de type « XL et XXL » (base de population de l'EPCI) ou d'un budget d'au moins 0,25€ par habitant sur la base de la population de l'EPCI en plus de la part communale (établie en fonction de la typologie de chacune des bibliothèques du réseau).

Il est à noter que les recommandations du Centre National du Livre est de 1,50 € par habitant pour les bibliothèques intercommunales et de 2 € par habitant pour les bibliothèques municipales.

- à valoriser le fonds thématique mis en place en partenariat avec Le BiblioPôle (si le réseau compte au moins un équipement équivalent aux critères d'une bibliothèque-médiathèque et si cet équipement compte parmi les Pôles ressources thématiques soutenu par Le BiblioPôle),

- à voter des crédits annuels, gérés par le/les bibliothécaires de réseau, pour les documents audiovisuels, si le réseau souhaite emprunter des documents audiovisuels auprès du BiblioPôle et, à plus forte raison, si le réseau comprend une ou plusieurs « médiathèques » (qui ont vocation à prêter des supports audiovisuels). Les crédits annuels minimum sont calculés sur la base de la population des communes composant le réseau de bibliothèques ou de l'EPCI :

- équivalent à 0,30 € minimum par habitant (soit 0,10 € pour les CD et 0,20 € pour les DVD) pour les réseaux de type « S », « M » ou « L » (base de population de la commune nouvelle, des communes associées au réseau ou de l'intercommunalité incomplète)

- équivalent à 0,20 € minimum par habitant (soit 0,10 € pour les CD et 0,10 € pour les DVD) pour les réseaux de type « XL et XXL » (base de population de l'EPCI)

Ou à voter un minimum de 300€ (pour l'emprunt de CD) et de 500€ (pour l'emprunt de DVD) par bibliothèque bénéficiaire/ dépositaire. Dans ce cas, le nombre de supports (quotas /genres) sera défini selon le nombre de bibliothèques bénéficiaires/dépositaires,

- à restituer en totalité les documents prêtés gracieusement par le Département au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans et, à tout moment, sur demande du Département, pour les réservations d'autres bibliothèques, à rapporter les documents ainsi réservés, au BiblioPôle ou à réexpédier ceux-ci par voie postale,

- à souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présence des documents et matériels prêtés gracieusement par le Département. Le cas échéant, les documents perdus ou endommagés devront être remplacés,

- à voter des crédits annuels, gérés par le/les bibliothécaires de réseau, pour l'action culturelle, sur la base de la population des communes composant le réseau de bibliothèques ou de l'EPCI:

- équivalent à 0,20 € minimum par habitant pour tous les types de réseaux, avec un objectif maximum fixé au 1er janvier 2021.

- à mettre en place un programme commun d'animations.

2.2 Engagements par rapport au fonctionnement des différentes bibliothèques du réseau

2.2.1. Profil "point-lecture"

Moyens matériels et techniques affectés au point-lecture

- ouverture au public et entretien d'un local de 30 m² d'espace public minimum, affecté au seul point lecture et spécialement aménagé à cet effet (mobiliers spécifiques de bibliothèque), dont l'emplacement sera dûment signalisé pour la bonne information des usagers,

- lieu accueillant le "point-lecture" répondant à toutes les normes en vigueur en matière de sécurité, notamment incendie, ainsi que d'accessibilité,
- équipement d'une ligne téléphonique et d'un accès internet pour la gestion de la bibliothèque et création d'une boîte mail dédiée,
- utilisation d'un logiciel de bibliothèque adapté et compatible avec celui du BiblioPôle pour la gestion des adhérents et des collections (logiciel commun au réseau),
- accès facilité pour le bibliobus et sécurisé pour le déplacement des personnes si le point-lecture est concerné par ce mode de desserte (stationnement possible du bibliobus sur un emplacement situé à proximité du point-lecture).

Moyens humains affectés au point lecture

- ouverture du point lecture au public au moins 4 heures par semaine,
- projection sur une ouverture de 6h minimum d'ici 2021 afin d'assurer une meilleure attractivité du « point-lecture »,
- désignation d'un responsable qui s'occupera de la gestion du « point-lecture » (au cas où la gestion serait confiée à une association, une convention entre la commune et l'association devra préciser les engagements des deux parties),
- mobilisation d'une équipe d'au moins 4 bénévoles avec un objectif d'augmenter le nombre de bénévoles pour assurer le suivi du « point-lecture » (jusqu'à 6 bénévoles minimum d'ici 2021).

Moyens liés à l'offre documentaire et l'offre de services affectés au point lecture

- si une part communale est établie (dans le cas d'une commune partenaire de l'EPCI par exemple), inscription annuelle au budget communal d'un crédit minimum d'acquisition d'ouvrages et d'abonnement à des périodiques équivalent à 0,80 € par habitant.

2.2.2 Profil "bibliothèque-relais 1"

Moyens matériels et techniques affectés à la bibliothèque relais

- ouverture au public et entretien d'un local affecté à la seule bibliothèque relais de 70 m² d'espace public minimum, pour les communes de 1000 à 3000 habitants et spécialement aménagé à cet effet (mobilier spécifique de bibliothèque), dont l'emplacement sera dûment signalisé pour la bonne information des usagers,
- lieu accueillant la "bibliothèque-relais" répondant à toutes les normes en vigueur en matière de sécurité, notamment incendie, ainsi que d'accessibilité,
- équipement d'une ligne téléphonique et d'un accès internet pour la gestion de la bibliothèque et de créer une boîte mail dédiée,
- utilisation d'un logiciel de bibliothèque adapté et compatible avec celui du BiblioPôle pour la gestion des adhérents et des collections (logiciel commun au réseau),
- accès facilité pour le bibliobus et sécurisé pour le déplacement des personnes si la bibliothèque-relais est concernée par ce mode de desserte (stationnement possible du bibliobus sur un emplacement situé à proximité du point-lecture).

Moyens humains affectés à la bibliothèque-relais

- ouverture de la bibliothèque relais au public au moins 6 heures par semaine pour les communes de 1000 à 3000 habitants,
- projection sur une ouverture de 8h minimum d'ici 2021 afin d'assurer une meilleure attractivité de la « bibliothèque-relais »,
- désignation d'un responsable qui s'occupera de la gestion de la bibliothèque relais (au cas où la gestion serait confiée à une association, une convention entre la commune et l'association devra préciser les engagements des deux parties),
- mobilisation d'une équipe d'au moins 6 bénévoles avec un objectif d'augmenter le nombre de bénévoles pour assurer le suivi de la « bibliothèque-relais » (jusqu'à 8 bénévoles minimum d'ici 2021),
- suivi par les bibliothécaires salariés et aux bénévoles, dans le cas d'une desserte de documents audiovisuels, des formations musique et/ou cinéma proposées par Le BiblioPôle,
- suivi par les bibliothécaires salariés et aux bénévoles des formations de sensibilisation aux outils et ressources numériques.

Moyens liés à l'offre documentaire et l'offre de services affectés à la bibliothèque-relais

- si une part communale est établie (dans le cas d'une commune partenaire de l'EPCI par exemple), inscription annuelle au budget communal d'un crédit minimum d'acquisition d'ouvrages et d'abonnement à des périodiques équivalent à 1 € par habitant.

2.2.3 Profil "bibliothèque-relais niveau 2"

Moyens matériels affectés à la bibliothèque relais

- ouverture au public et à l'entretien d'un local affecté à la seule bibliothèque relais de 100 m² d'espace public minimum, pour les communes de 3001 à 5000 habitants et spécialement aménagé à cet effet (meublé spécifique de bibliothèque), dont l'emplacement sera dûment signalisé pour la bonne information des usagers,
- si la bibliothèque-relais est destinée à héberger une plateforme (dans le cas d'un réseau), création d'un espace dédié ou intégration de la plateforme dans les rayonnages existants,
- lieu accueillant la "bibliothèque-relais" répondant à toutes les normes en vigueur en matière de sécurité, notamment incendie, ainsi que d'accessibilité,
- équipement de la bibliothèque-relais d'une ligne téléphonique et d'un accès internet pour la gestion de la bibliothèque et de créer une boîte mail dédiée,
- à utiliser un logiciel de bibliothèque adapté et compatible avec celui du BiblioPôle pour la gestion des adhérents et des collections (logiciel commun au réseau),
- à permettre au public d'accéder à un poste de consultation du catalogue (OPAC) pour effectuer des recherches autonomes,
- à offrir un accès internet et multimédia au public (au moins un poste accessible et/ou wifi public),
- à prévoir un accès facilité pour le bibliobus et sécurisé pour le déplacement des personnes si la bibliothèque-relais est concernée par ce mode de desserte (stationnement possible du bibliobus sur un emplacement situé à proximité de la bibliothèque-relais).

Moyens humains affectés à la bibliothèque relais

- ouverture de la bibliothèque relais au public au moins 8 heures par semaine pour les communes de 3001 à 5000 habitants,
- projection sur une ouverture de 10h minimum d'ici 2021 afin d'assurer une meilleure attractivité de la « bibliothèque-relais »,
- désignation d'un responsable qui s'occupera de la gestion de la bibliothèque relais (au cas où la gestion serait confiée à une association, une convention entre la commune et l'association devra préciser les engagements des deux parties),
- mobilisation d'une équipe d'au moins 8 bénévoles avec un objectif d'augmenter le nombre de bénévoles pour assurer le suivi de la « bibliothèque-relais » (jusqu'à 10 bénévoles minimum d'ici 2021),
- suivi par les bibliothécaires salariés et aux bénévoles, dans le cas d'une desserte de documents audiovisuels, des formations musique et/ou cinéma proposées par Le BiblioPôle,
- suivi par les bibliothécaires salariés et aux bénévoles des formations de sensibilisation aux outils et ressources numériques.

Moyens liés à l'offre documentaire et l'offre de services affectés à la bibliothèque-relais

- si une part communale est établie (dans le cas d'une commune partenaire de l'EPCI par exemple), inscription annuelle au budget communal d'un crédit minimum d'acquisition d'ouvrages et d'abonnement à des périodiques équivalent à 1 € par habitant.

2.2.4 Profil "bibliothèque-médiathèque"

Moyens matériels affectés à la bibliothèque-médiathèque

- ouverture au public et à l'entretien d'un local de 0,07 m² par habitant avec au minimum 100 m² d'espace public, affecté à la seule bibliothèque-médiathèque, et spécialement aménagé à cet effet (meublé spécifique de bibliothèque), dont l'emplacement sera dûment signalisé pour la bonne information des usagers,

- si la bibliothèque-médiathèque est destinée à héberger une plateforme (dans le cas d'un réseau), création d'un espace dédié ou intégration de la plateforme dans les rayonnages existants,
- lieu accueillant la "bibliothèque-médiathèque" répondant à toutes les normes en vigueur en matière de sécurité, notamment incendie, ainsi que d'accessibilité,
- équipement de la bibliothèque-médiathèque d'une ligne téléphonique et d'un accès internet pour la gestion de la bibliothèque et de créer une boîte mail dédiée,
- utilisation d'un logiciel de bibliothèque adapté et compatible avec celui du BiblioPôle pour la gestion des adhérents et des collections (logiciel commun au réseau),
- accès par le public à un plusieurs postes de consultation du catalogue (OPAC) pour effectuer des recherches autonomes,
- accès internet et multimédia au public (sur plusieurs postes) et donner accès à un wifi public,
- accès facilité pour le bibliobus et sécurisé pour le déplacement des personnes si la bibliothèque-médiathèque est concernée par ce mode de desserte (stationnement possible du bibliobus sur un emplacement situé à proximité de la bibliothèque-médiathèque).

Moyens humains affectés à la bibliothèque-médiathèque

- ouverture de la médiathèque au public au moins 12 heures par semaine,
- projection sur une ouverture de 14h minimum d'ici 2021 afin d'assurer une meilleure attractivité de la « bibliothèque-médiathèque »,
- disposition d'au moins une personne rémunérée (responsable: agent au moins de catégorie B de la filière culturelle) qui s'occupera de la gestion de la bibliothèque-médiathèque. L'équipe de la bibliothèque-médiathèque pourra également être composée de bénévoles,
- mobilisation de l'équipe de la bibliothèque sur les formations de sensibilisation aux outils et ressources numériques.

Moyens liés à l'offre documentaire et l'offre de services affectés à la bibliothèque-médiathèque

- si une part communale est établie (dans le cas d'une commune partenaire de l'EPCI par exemple), inscription annuellement au budget communal d'un crédit minimum d'acquisition d'ouvrages et d'abonnement à des périodiques équivalent à 2 € par habitant,
- enrichissement, développement et valorisation du fonds thématique mis en place en partenariat avec Le BiblioPôle (Si la bibliothèque-médiathèque compte parmi les Pôles ressources thématiques soutenu par Le BiblioPôle).

2.2.5 Profil "médiathèque-urbaine ou médiathèque à vocation territoriale"

Moyens matériels affectés à la médiathèque-urbaine ou à vocation territoriale

- ouverture au public et à entretenir un local de 0,10 m² par habitant avec au minimum 500 m² d'espace public, affecté à la seule médiathèque-urbaine ou à vocation territoriale, et spécialement aménagé à cet effet (mobiliers spécifiques de bibliothèque), dont l'emplacement sera dûment signalisé pour la bonne information des usagers,
- si la médiathèque-urbaine ou médiathèque à vocation territoriale est destinée à héberger une plateforme (dans le cas d'un réseau), création d'un espace dédié ou intégration de la plateforme dans les rayonnages existants,
- lieu accueillant la "médiathèque-urbaine ou médiathèque à vocation territoriale" répondant à toutes les normes en vigueur en matière de sécurité, notamment incendie, ainsi que d'accessibilité,
- équipement de la médiathèque-urbaine ou à vocation territoriale d'une ligne téléphonique et d'un accès internet pour la gestion de la bibliothèque et de créer une boîte mail dédiée,
- utilisation d'un logiciel de bibliothèque adapté et compatible avec celui du BiblioPôle pour la gestion des adhérents et des collections (logiciel commun au réseau),
- accès par le public à plusieurs postes de consultation du catalogue (OPAC) pour effectuer des recherches autonomes,
- accès internet et multimédia au public (sur plusieurs postes) et accès à un wifi public,
- accès facilité pour le bibliobus et sécurisé pour le déplacement des personnes si la médiathèque-urbaine ou à vocation territoriale est concernée par ce mode de desserte (stationnement possible du bibliobus sur un emplacement situé à proximité de la bibliothèque-médiathèque).

Moyens humains affectés à la médiathèque-urbaine ou médiathèque à vocation territoriale

- ouverture de la médiathèque au public au moins 18 heures par semaine,

- projection sur une ouverture de 20h minimum d'ici 2021 afin d'assurer une meilleure attractivité de la « médiathèque-urbaine ou à vocation territoriale »,
- disposition d'au moins une personne rémunérée (responsable: personnel catégorie B ou A de la filière culturelle) qui s'occupera de la gestion de la médiathèque-urbaine. L'équipe de la bibliothèque-médiathèque pourra également être composée de bénévoles,
- mobilisation de l'équipe de la bibliothèque sur les formations de sensibilisation aux outils et ressources numériques.

Moyens liés à l'offre documentaire et l'offre de services affectés à la médiathèque-urbaine ou à vocation territoriale

- si une part communale est établie (dans le cas d'une commune partenaire de l'EPCI par exemple), inscription annuelle au budget communal d'un crédit minimum d'acquisition d'ouvrages et d'abonnement à des périodiques équivalent à 2 € par habitant pour les communes de 10 000 à 15 000 habitants (périmètre de la commune) et pour les communes d'au moins 15 001 habitants, inscription d'un budget d'au moins 1,5€ par habitant,
- enrichissement, développement et valorisation du fonds thématique mis en place en partenariat avec Le BiblioPôle (si la médiathèque-urbaine ou à vocation territoriale compte parmi les Pôles ressources thématiques soutenu par Le BiblioPôle)

2.3. Engagements du Département

2.3.1. Mise à disposition d'une offre documentaire

Le Département s'engage, afin de contribuer à la mise en place sur le réseau d'une offre documentaire de qualité à :

- mettre gratuitement à la disposition du réseau des collections de documents imprimés et audiovisuels selon le type de réseau auquel il appartient et selon la typologie des bibliothèques qui le composent.

Les documents audiovisuels sont prêtés uniquement sur place, au BiblioPôle, en une seule fois, pour l'ensemble des bibliothèques et des réseaux qui ont fait le choix de disposer d'un budget audiovisuel suffisant. Seuls les points-lecture ne peuvent bénéficier de cette offre. Le renouvellement s'effectue une fois par an. Des quotas de genres sont prédéfinis par Le BiblioPôle et le nombre de documents prêtés sera fonction du nombre de bibliothèques bénéficiaires/Dépositaires.

Pour les documents imprimés, les modalités de prêts sont variables :

- Les bibliothèques organisées en réseau sur le territoire de l'EPCI d'Angers doivent se réapprovisionner soit sur la plateforme BiblioPôle (au moins une fois par an) soit via une plateforme mise en place par le réseau dans l'une des bibliothèques du territoire (et alimentée 1 à 2 fois / an par Le BiblioPôle),
- Pour les réseaux de type "S" (de 2 à 4 bibliothèques), il est mis en place une desserte annuelle par bibliobus dans chacune des 2, 3 ou 4 bibliothèques. Les quotas sont prédéfinis par Le BiblioPôle. La quantité de documents prêtée est fonction de la typologie de chaque bibliothèque,
- Pour les "M" et "L", la desserte est effectuée via une plateforme installée par le réseau sur le territoire (et alimentée 1 à 2 fois / an par Le BiblioPôle),
- Pour les réseaux "XL", le mode plateforme est également à privilégier à l'échelle de l'EPCI (1 à 2 plateformes peuvent être créées et alimentée 1 à 2 fois / an chacune par Le BiblioPôle). Dans le cas contraire, une tournée de bibliobus est effectuée par an dans chaque bibliothèque conventionnée. Les quotas sont prédéfinis par Le BiblioPôle,
- Pour les réseaux "XXL", le mode plateforme est également à recommander à l'échelle de l'EPCI (1, 2 ou 3 plateformes peuvent être créées et alimentée 1 à 3 fois / an par Le BiblioPôle selon le nombre de plateforme). Dans le cas contraire, une tournée de bibliobus est effectuée par an dans chaque bibliothèque conventionnée. Les quotas sont prédéfinis par Le BiblioPôle,

- Pour les réseaux "M", "L", "X", "XL" et "XXL" organisés en plateforme les quantités sont étudiées conjointement avec le réseau. Des genres ou des types de documents peuvent être ciblés en fonction des besoins.

Les mangas font l'objet d'un traitement à part. Ils peuvent être prêtés s'ils font l'objet d'une valorisation particulière dans les bibliothèques du réseau.

- donner accès à un catalogue en ligne avec réservations possibles (sauf mangas). Par ailleurs, il est possible d'accueillir au BiblioPôle les bibliothécaires et bénévoles des réseaux pour l'échange de petites quantités de documents ("échange panier"),
- donner accès aux bibliothécaires et bénévoles du réseau aux ressources du fonds professionnels "Culture et bibliothèques",
- donner accès aux appels à projets "prime réseau" impulsés par Le BiblioPôle,
- participer à l'enrichissement, à la circulation et à la valorisation du fonds thématiques de l'une des bibliothèques du réseau (si ce fonds compte parmi les Pôles ressources thématiques associés au BiblioPôle).

2.3.2. Mise à disposition d'une offre numérique

Le Département s'engage, afin de développer une offre numérique équitable sur le territoire du réseau, à :

- donner la possibilité d'un accès gratuit aux usagers du réseau à un bouquet de ressources numériques proposé par le Département (sur la base d'une possible participation forfaitaire établie annuellement par le Département),
- prêter une liseuse chargée de livres numériques.

2.3.3. Mise à disposition d'une offre culturelle

Le Département s'engage, afin de contribuer à la diffusion d'une offre culturelle variée, à :

- prêter gratuitement des outils d'animation (expositions, valises thématiques, malles d'animation) sur la base de projets clairement énoncés par le réseau,
- donner accès au réseau aux appels à projets "culturels" impulsés par Le BiblioPôle,
- permettre l'accompagnement financier de projets culturels impulsés par le réseau sur la base d'une note d'intention et selon le plan annuel d'actions du BiblioPôle.

2.3.4. Mise à disposition d'une offre de formations et d'ingénierie

Le Département s'engage, afin de participer au développement de la lecture publique, à :

- donner accès au réseau au catalogue de formations du BiblioPôle (formations programmées et formations à la carte). Formation de professionnalisation, découverte des œuvres et des artistes, sensibilisation aux outils et usages numériques,
- donner accès au réseau aux appels à projets "formations" impulsés par Le BiblioPôle (mise en place de formations dédiées et délocalisées sur le territoire),
- proposer un accompagnement d'ingénierie sur des projets (projet de recrutement, d'informatisation ou de ré-informatisation, de création ou de réaménagement de bibliothèque, de structuration d'un réseau de bibliothèques, de mise en place d'une politique documentaire, de mise en œuvre de projets culturels),
- faciliter les échanges entre bibliothécaires en animant des réunions de bibliothécaires de réseaux, en proposant des espaces de travail collaboratifs.

2.3.5. Mise à disposition d'outils de communication

Le Département s'engage, afin de valoriser la lecture publique sous toutes ses formes et d'aider ses acteurs dans l'exercice de leurs missions, à :

- donner accès au portail du BiblioPôle et à ses ressources (sélections de documents, boîte à outils, tutoriels, inscription dans l'agenda des actions culturelles montées en partenariat avec le BiblioPôle, mise en valeur du travail des partenaires, bourse de l'emploi,...),

- remettre au réseau le florilège annuel de sélections « La Cerise sur... » dans sa version imprimée,
- adresser au réseau le bulletin d'information trimestriel du BiblioPôle (« le Petit Bleu ») dans sa version imprimée.

Article 3 : Date d'effet et durée de la présente convention

Le partenariat entre en vigueur dès la signature de la convention et prend effet à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 et est reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation expresse de chacune des parties.

Article 4 : Documents et évaluation

Pour préparer la signature de la convention, Le BiblioPôle a remis au bibliothécaire responsable un tableau à compléter avec les critères et les éléments sur lesquels repose le partenariat. Certaines pièces justificatives pourront être demandées (délibération attestant du budget alloué). Ce document de travail n'est pas annexé à la convention « type ». Seuls figurent en annexe les éléments de présentation synthétique du réseau.

Il est cependant possible d'ajouter une ou plusieurs annexes complémentaires (carte du réseau, schéma de développement de la lecture publique sur le territoire, projet scientifique et culturel, présentation du fonds thématique...) si les différentes parties sont d'accord.

Le Département propose de mettre en place une évaluation des modalités du partenariat (services et actions) pendant la durée du conventionnement.

Article 5 : Modifications

Toute modification des engagements et dispositions prévus dans la présente convention nécessite la conclusion d'un avenant.

Toute évolution dans le réseau entraîne un avenant.

Article 6 : Résiliation

En cas de non respect des clauses de la présente convention, et après mise en demeure d'avoir à s'y conformer, l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à cette convention, à l'issue d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A titre dérogatoire, dans l'hypothèse d'une résiliation à l'initiative d'une des parties, les engagements pris par les autres parties demeureront, si ces dernières en conviennent et si la poursuite de l'exécution de la convention s'avérait possible.

Également, sans motif, l'une ou l'autre des parties pourra résilier la présente convention à sa date anniversaire, en respectant toutefois un préavis de trois mois avant cette échéance signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A titre dérogatoire, dans l'hypothèse d'une résiliation à l'initiative d'une des parties, les engagements pris par les autres parties demeureront, si ces dernières en conviennent et si la poursuite de l'exécution de la convention s'avérait possible.

Article 7 : Litiges

En cas de conflit relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties se réservent la possibilité de saisir le tribunal administratif compétent après avoir tenté de trouver une solution amiable.

Fait à _____, le _____

En 19 exemplaires originaux (autant d'exemplaires originaux que de parties).

Pour le Département de Maine et Loire,
Le Président du Conseil départemental

Christian Gillet

Pour l'EPCI,
Le Président du Conseil communautaire

Marc Schmitter

Pour la commune de Beaulieu-sur-Layon,
Le Maire

Paul Tresmontan

Valérie Lévêque

Pour la commune de Bellevigne-en-Layon,
Le Maire

Dominique Normandin

Pour la commune de Chaudefonds-sur-Layon, Le
Maire

Yves Berland

Pour la commune de Blaison-St-Sulpice,
Le Maire

Jean-Claude Legendre

Pour la commune de Denée,
Le Maire

Jean-Paul Saulgrain

Pour la commune de Brissac Loire Aubance,
Le Maire

Sylvie Sourisseau

Pour la commune de La Possonnière,
Le Maire

Jacques Genevois

Pour la commune de Chalonnes-sur-Loire,
Le Maire

Philippe Ménard

Pour la commune de Les Garennes-sur-Loire, Le
Maire

Jean-Christophe Arluison

Pour la commune de Champtocé sur Loire,
Le Maire

Pour la commune de Mozé-sur-Louet,
Le Maire

Joëlle Baudonnière

Pour la commune de Rochefort-sur-Loire,
Le Maire

Catherine Guinement

Pour la commune de St Germain-des-Prés,
Le Maire

Jean-Marie Gaudin

Pour la commune de St Georges-sur-Loire,
Le Maire

Daniel Froger

Pour la commune de St Melaine-sur-Aubance,
Le Maire

Gérald Cochard

Pour la commune de Terranjou,
Le Maire

Jean-Pierre Cochard

Pour la commune de Val du Layon,
Le Maire

Gérard Tremblay

ANNEXE : ELEMENTS SYNTHETIQUES CONCERNANT LOIRE-LAYON-AUBANCE

1) Présentation des bibliothèques du territoire

Sur les 19 communes du territoire, 17 sont équipées d'une bibliothèque de lecture publique.

Les bibliothèques du territoire entrant dans le conventionnement sont au nombre de 24. Le réseau Loire-Layon-Aubance correspond donc à la catégorie des réseaux de type « XXL ».

Elles se répartissent de la façon suivante :

Les **9 « points-lecture »** sont (préciser le nom de la commune/commune déléguée):

- Blaison-Gohier (CN Blaison-St Sulpice)*
- Champ-sur-Layon (CN Bellevigne en Layon)
- Champtocé-sur-Loire
- Chavagnes-les-Eaux (CN Terranjou)
- Chaudefonds sur Layon
- Faye d'Anjou (CN Bellevigne en Layon)
- St Germain des Prés
- St Rémy la Varenne (CN Brissac Loire Aubance)*
- Vauchrézien (CN Brissac Loire Aubance)*

Les **6 « bibliothèque-relais de niveau 1 »** sont (préciser le nom de la commune/commune déléguée):

- Brissac-Quincé (CN Brissac Loire Aubance)*
- Beaulieu-sur-Layon
- Martigné-Briand
- Rablay-sur-Layon (CN de Bellevigne-en-Layon)
- St Aubin de Luigné (CN Val du Layon)
- St Melaine-sur-Aubance

Les **8 « bibliothèque-relais de niveau 2 »** sont (préciser le nom de la commune/commune déléguée) :

- Chalonnes-sur-Loire
- Denée
- La Possonnière
- Mozé-sur-Louet
- St Georges-sur-Loire
- St Lambert du Lattay (CN Val du Layon)
- Thouarcé (CN Bellevigne en Layon)
- Rochefort-sur-Loire

Les « bibliothèque-médiathèque » sont (préciser le nom de la commune/commune déléguée) :

- Juigné-sur-Loire (Les Garennes-sur-Loire)

- les « médiathèque urbaine ou médiathèque à vocation territoriale » sont (préciser le nom de la commune/commune déléguée) :

- /

Remarques :

Plusieurs projets de nouvelles bibliothèques sur le territoire sont en cours (St Melaine sur Aubance, St Georges-sur-Loire). Ces deux équipements changeront de catégorie sans qu'un avenant à la convention soit nécessaire.

2) Organisation du réseau

L'équipement « tête de réseau », s'il y en a un parmi les équipements ci-dessus, est situé sur la commune/commune déléguée de (coordonnées détaillées: adresse, tel., mail)

/

En l'absence de « tête de réseau », le siège social du réseau est (coordonnées détaillées: adresse, tél, mail)

Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, 1 rue Adrien Meslier – CS 80083 – 49170 St Georges sur Loire cedex / 02 41 74 93 74 / contact@loirelayonaubance.fr

Nom du directeur/trice, responsable du « réseau » :

- Karine Chevalier, Responsable du service culture (courriel : culture@loirelayonaubance.fr) - Tél 02 41 54 59 97

Nom du/des bibliothécaires, ayant en charge le suivi du « réseau » :

- Sarah Colombeau
- Audrey Le Cor

A noter que plusieurs collectivités comptent également du personnel communal.

3) Objectifs/projets et échéances

Objectifs :

Communauté de communes	La Communauté de communes agit en complémentarité des bibliothèques afin d'aider à l'animation le territoire.
------------------------	---

	<p>Le budget communautaire pour les imprimés sera a minima de 0,25€/habitant pour l'ensemble du territoire de l'EPCI).</p> <p>Budget également pour les documents audiovisuels, l'action culturelle.</p> <p>Participation forfaitaire de l'EPCI pour l'accès aux ressources numériques (dans l'hypothèse d'une contribution annuelle demandée par le Département)</p> <p>Réflexion à mener sur la perspective de mettre en place 1, 2 ou 3 plateformes avec l'appui de bibliothèques du territoire (recommandation)</p> <p>Mise en place d'un logiciel commun, circulation des documents à l'échelle du réseau.</p>
Pour les bibliothèques	<p>Budget imprimés en relation avec la typologie : 0,80€/hab minimum pour un « point lecture », 1€/hab pour une bibliothèque relais, 2€/hab pour une bibliothèque-médiathèque. Dans le cadre des communes nouvelles, croisement des critères demandés pour la commune nouvelle et des critères individuels de chaque lieu de lecture.</p> <p>Budget audiovisuel répondant aux critères pour les bibliothèques souhaitant disposer de prêts de CD et DVD du BiblioPôle (Les prêts sont regroupés lors d'un passage du réseau au BiblioPôle). Les prêts de CD/DVD du BiblioPôle aux bibliothèques de type « point lecture » doivent faire l'objet d'une demande spécifique (intérêt du projet, statistiques de prêts).</p> <p>Budget action culturelle de 0,20€/habitant minimum obligatoire pour les collectivités à horizon 2021.</p> <p>Poursuivre la réflexion sur l'élargissement des horaires d'ouverture, dès que cela est possible. Cette préconisation entre dans le cadre du débat national sur l'extension des horaires d'ouverture (rapport Orsenna).</p> <p>Pour certaines bibliothèques du territoire, apporter les derniers moyens techniques nécessaires (ligne téléphonique, accès internet pour le public, logiciel de bibliothèque adapté) et veiller à l'accessibilité des lieux.</p>
Département de Maine-et-Loire	Apport par le BiblioPôle d'une offre documentaire, numérique, culturelle, de formation et de conseils, de communication